



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2017-042

PUBLIÉ LE 16 MAI 2017

Sommaire

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2017-05-12-001 - DRAAF -Arrêté portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2017-05-12-001

DRAAF -Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le directeur régional de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt



PREFET DE CORSE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n°

en date du

12 MAI 2017

portant délégation de signature

L'inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU Le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU Le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU L'arrêté ministériel du 14 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques Parodi, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Corse à compter du 04 janvier 2016 ;
- VU L'article R.621-28 du code rural ;
- VU L'arrêté préfectoral n° R20-2017-05-11-001 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Parodi, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE, en qualité de directrice régionale adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MALEZIEUX-LIEVRE à :

- Madame Elodie BONNEFIN, cheffe du Service Régional FranceAgrimer, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Corse, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie BONNEFIN à :

- Monsieur Stéphane DRACHE, inspecteur au service régional de France Agrimer.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions du précédent arrêté n° 16-1103 du 02 juin 2016.

Article 3 :

Le secrétaire général de la DRAAF, la directrice régionale adjointe, la cheffe du service régional France Agrimer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

**Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,**



Jacques PARODI